



VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-21 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 275 430 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1555-13, 1561-13, 1574-14, 1594-14, 1597-14, 1634-15, 1635-15, 1636-15, 1670-16, 1712-17 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 275 430 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU QUE le coût des travaux de finition de rues est estimé à 275 430 \$ selon l'estimation des coûts de M. Ghislain Néron, directeur de l'ingénierie, et M. Denis Boily, directeur des travaux publics, en date de novembre 2021, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2021 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1847-21 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour effectuer des travaux de finitions de rues pour une somme de 275 430 \$ réparti de la façon suivante, et ce, tel que décrit aux fiches d'exercice budgétaire préparées par M. Ghislain Néron, directeur de l'ingénierie et monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics, en date du mois de novembre 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » :

Finition de rue

- Finition de la rue Donatien-Dumais :.....212 018 \$
- Éclairage quartiers Racine-sur-le-lac et Racine-sur-mer :.....63 412 \$

Sous-total :275 430 \$

(+) frais financiers :0 \$

TOTAL À LA CHARGE DE LA VILLE :275 430 \$

3. AUTORISATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 275 430 \$ pour les fins du présent règlement.

4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 275 430 \$:

| <u>Règlements numéro</u> | <u>Montant</u> |
|--------------------------|----------------|
| • 1555-13 | 118 243 \$ |
| • 1561-13 | 23 018 \$ |
| • 1574-14 | 13 498 \$ |
| • 1594-14 | 45 099 \$ |
| • 1597-14 | 30 274 \$ |
| • 1634-15 | 18 907 \$ |
| • 1635-15 | 8 911 \$ |
| • 1636-15 | 1 807 \$ |
| • 1670-16 | 13 771 \$ |
| • 1712-17 | 1 901 \$ |

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

5. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 4 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

6. EXCÉDANT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. AFFECTATION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ÉMISSION DES BONS

Le conseil délègue à la directrice des finances et trésorière le pouvoir d'accorder, au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 20 décembre 2021.

André Coté
Greffier

André Guy
Maire